
LES BUDGETS LOCAUX ET L'ANALYSE FINANCIÈRE

Expérimentation du compte financier unique (CFU) – Point d'étape suite à la loi de finances pour 2021

L'article 137 de la loi de finances pour 2021 officialise le décalage d'un an de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se déroulera sur une période maximale de 3 exercices budgétaires, entre les exercices 2021 et 2023.

Il rend aussi l'expérimentation accessible aux services d'incendie et de secours. Ainsi, du fait de cette évolution législative, les entités qui pourront participer à l'expérimentation du CFU sont désormais :

- les collectivités territoriales, définies par l'article 72 de la Constitution ;
- les groupements, définis par l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- les services d'incendie et de secours, mentionnés au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT.

De plus, afin d'accompagner la dynamique créée lors du premier appel à candidatures et de répondre à l'attente de nouvelles équipes issues des dernières élections municipales, l'accès à l'expérimentation du CFU est à nouveau ouvert. Les nouvelles candidatures devront être déposées avant le 1er juillet 2021 et permettront d'expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2022 (vague 2 de l'expérimentation). Les collectivités intéressées par l'expérimentation du CFU devront remplir un formulaire « Galileo » en ligne, accessible sur la page internet du site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu> (avec un code d'invitation transmis par le conseiller aux décideurs locaux ou le comptable public), à partir de janvier 2021. Il devra être complété au plus tard le 30 juin 2021. L'arrêté interministériel fixant la liste des collectivités autorisant à expérimenter le CFU sera mis à jour après la période candidature.

Enfin, l'article 137 de la loi de finances pour 2021 décale la date de début d'expérimentation des conventions déjà signées et évite le recours à des avenants. Pour les collectivités qui n'ont pas encore signé de convention avec l'Etat, le modèle de convention pour les collectivités de la vague 2 a été mis à jour sur la page internet consacrée à l'expérimentation du CFU (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu>).

Pour toute question, vous pouvez contacter le bureau FL3 à l'adresse suivante :

dgcl-sdflae-fl3-secretariat@dgcl.gouv.fr